Cher client,

Ce produit est un kit ou un produit multi-composants qui consiste en plusieurs composants, emballés indépendamment.
Une FDS pour chacun des composants est incluse.
Veillez à ne pas séparer les FDSs des composants de cette page de couverture.
Les références des Fiches de Données de Sécurité (FDS) des composants de ce produit sont :

- REPAR'WOOD EXPRESS (A) - 20-02-2024 V1 FRB-BAT-RPPBOA-P
- REPAR'WOOD EXPRESS (B) - 20-02-2024 V1 FRB-BAT-RPPBOB-P

TOUPRET SA
Siège social : 24 rue du 14 juillet • F-91813 CORBEIL-ESSONNES Cedex
Nous contacter +33 (0)169 47 20 20 • www.toupret.com • toupret@toupret.fr
SA au capital de 8 000 000 € • RCS Evry B 964 201 859 • FR 17964201859

TOUPRET®
L'ENDUIT DES PROFESSIONNELS

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom commercial	:	REPAR'WOOD EXPRESS (A)
UFI	:	0C1Y-WXA9-89Q5-RJ5T
Code du produit	:	FRB-BAT-RPPBOA-P
Type de produit	:	Pâte
Groupe de produits	:	Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	:	Charges, mastics, enduits, pâte à modeler

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Toupret BENELUX SA
Dreef 7 a
BE 1740 TERNAT
Belgique
T + 32 (0)2/223 39 02, F + 32 (0)2/223 39 03
fdstoupret@toupret.fr, https://www.toupret.be/

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3	H226
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317

Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361d
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1	H372

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS02 GHS07 GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : styrène; anhydride maléique

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d - Susceptible de nuire au fœtus.
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (CLP) : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 - Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage, une protection auditive.
P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Phrases EUH : EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
styrène	N° CAS: 100-42-5 N° CE: 202-851-5 N° Index: 601-026-00-0	10 – 12,5	Flam. Liq. 3, H226 Repr. 2, H361d Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 STOT RE 1, H372 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5 N° Index: 022-006-00-2	2,5 – 3	Non classé
xylène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, LU, NL); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 1330-20-7 N° CE: 215-535-7 N° Index: 601-022-00-9	1 – 2,5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Skin Irrit. 2, H315
acétate d'éthyle substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, LU); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 141-78-6 N° CE: 205-500-4 N° Index: 607-022-00-5	0,1 – 0,3	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol	N° CAS: 38668-48-3 N° CE: 254-075-1	0,1 – 0,3	Acute Tox. 2 (par voie orale), H300 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
Quartz alvéolaire substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, NL)	N° CAS: 14808-60-7 N° CE: 238-878-4	0,05 – 0,1	STOT RE 1, H372
anhydride maléique	N° CAS: 108-31-6 N° CE: 203-571-6 N° Index: 607-096-00-9	0,025 – 0,05	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 STOT RE 1, H372 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1A, H317
Dipropylene glycol methyl ether substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, LU, NL)	N° CAS: 34590-94-8 N° CE: 252-104-2 N° REACH: 01-2119450011-60	0,005 – 0,025	Non classé

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques**
anhydride maléique	N° CAS: 108-31-6 N° CE: 203-571-6 N° Index: 607-096-00-9	(0,001 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Premiers soins après inhalation : Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau	:	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau savonneuse. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Peut provoquer une allergie cutanée.
Premiers soins après contact oculaire	:	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion	:	Consulter immédiatement un médecin. En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). le produit se dégrade en raison de l'hydrolyse. Méthanol.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	:	Bien que l'on ne dispose d'aucune donnée relative à une éventuelle toxicité pour l'homme et les animaux, le produit est considéré comme dangereux à l'inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	:	Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact oculaire	:	Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après ingestion	:	Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	jet d'eau. poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO_2).
Agents d'extinction non appropriés	:	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	:	Ne pas respirer les fumées. La décomposition thermique peut provoquer la libération de gaz et de vapeurs irritants.
Danger d'explosion	:	Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	:	Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	:	Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	Voir rubrique 7. Voir rubrique 8.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection	:	Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Ventiler la zone. Empêchez toute autre fuite ou déversement si cela ne présente aucun danger.
Procédures d'urgence	:	Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	:	Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements. Voir rubrique 12.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	:	Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination.

Procédés de nettoyage	:	Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.
Autres informations	:	Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	:	Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Mesures d'hygiène	:	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	:	Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
Conditions de stockage	:	Protéger de l'humidité.
Température de stockage	:	5 – 35 °C
Informations sur le stockage en commun	:	Eviter le contact avec les aliments et les boissons.
Matériaux d'emballage	:	Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Titane (dioxyde de) # Titaandioxide
OEL TWA	10 mg/m³
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020

xylène (1330-20-7)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs # Xyleen, mengsel van isomeren, zuiver
OEL TWA	221 mg/m³
	50 ppm
OEL STEL	442 mg/m³
	100 ppm

xylène (1330-20-7)	
Remarque	D: la mention “D” signifie que la résorption de l’agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l’exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l’agent dans l’air. # D: de vermelding “D” betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021
Luxembourg - Valeurs Limites d’exposition professionnelle	
Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs
OEL TWA	221 mg/m³
	50 ppm
OEL STEL	442 mg/m³
	100 ppm
Remarque	Peau
Référence réglementaire	Mémorial A Nº 226 de 2021 concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
Pays-Bas - Valeurs Limites d’exposition professionnelle	
Nom local	Xyleen, o-, m-, p-isomeren
TGG-8u (OEL TWA)	210 mg/m³
	47,5 ppm
TGG-15min (OEL STEL)	442 mg/m³
	100 ppm
Remarque	H (Huidopname) Stoffen die relatief gemakkelijk door de huid kunnen worden opgenomen, hetgeen een substantiële bijdrage kan betekenen aan de totale inwendige blootstelling, hebben in de lijst een H-aanduiding. Bij deze stoffen moeten naast maatregelen tegen inademing ook adequate maatregelen ter voorkoming van huidcontact worden genomen.
Référence réglementaire	Arbeidsomstandighedenregeling 2023

acétate d'éthyle (141-78-6)	
Belgique - Valeurs Limites d’exposition professionnelle	
Nom local	Acétate d’éthyle # Ethylacetaat
OEL TWA	734 mg/m³
	200 ppm
OEL STEL	1468 mg/m³
	400 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020
Luxembourg - Valeurs Limites d’exposition professionnelle	
Nom local	Acétate d'éthyle
OEL TWA	734 mg/m³
	200 ppm
OEL STEL	1468 mg/m³
	400 ppm

acétate d'éthyle (141-78-6)	
Référence réglementaire	Mémorial A Nº 226 de 2021 concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Quartz alvéolaire (14808-60-7)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silices cristallines: quartz (poussières alvéolaires) # Siliciumdioxide (kristallijn): kwarts (inadembaar stof)
OEL TWA	0,1 mg/m³
Remarque	C: la mention "C" signifie que l'agent en question relève du champ d'application du titre 2 relatif aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoiques du livre VI du code de bien-être au travail. # C: de vermelding "C" betekent dat het betrokken agens valt onder het toepassingsgebied van titel 2 betreffende kankerverwekkende, mutagene en reprotoxische agentia van boek VI van de codex over het welzijn op het werk.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Respirabel kristallijn silicastof: – kwarts
TGG-8u (OEL TWA)	0,075 mg/m³ Respirabele fractie
Remarque	Kankerverwekkende stof
Référence réglementaire	Arbeidsomstandighedenregeling 2021

Dipropylene glycol methyl ether (34590-94-8)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Dipropylèneglycolmonométhyléther # Dipropyleenglycolmonomethylether
OEL TWA	308 mg/m³
	50 ppm
Remarque	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020
Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	(2-Méthoxyméthyléthoxy)-propanol
OEL TWA	380 mg/m³
	50 ppm
Remarque	Peau
Référence réglementaire	Mémorial A Nº 226 de 2021 concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Dipropyleenglycolmethylether
TGG-8u (OEL TWA)	300 mg/m³
Référence réglementaire	Arbeidsomstandighedenregeling 2021

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité avec protections latérales. Porter une protection individuelle de l'œil conformément aux dispositions de la norme EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

Protection des mains					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc butyle, Néoprène	6 (> 480 minutes)	>0.7mm		EN 374-3, EN 374-2

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:
[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

Protection respiratoire			
Appareil	**Type de filtre**	**Condition**	**Norme**
	Type P2, Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C)		EN 140
	Type B - Gaz inorganiques (sulfure d'hydrogène, chlore, cyanure d'hydrogène)		EN 14387

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Protection contre les dangers thermiques:
Ne pas laisser le produit se déverser de façon incontrôlée dans l'environnement.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	blanc.
Apparence	:	Pâte.
Odeur	:	caractéristique.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Inflammable
Limites d'explosivité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	23 °C
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	> 20,5 mm²/s
Solubilité	:	insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	1,74 kg/l
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Taille d'une particule	:	Non applicable
Distribution granulométrique	:	Non applicable
Forme de particule	:	Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	:	Non applicable
État d'agrégation des particules	:	Non applicable
État d'agglomération des particules	:	Non applicable
Surface spécifique d'une particule	:	Non applicable
Empoussiérage des particules	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV	:	13,19 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Se fige si exposé à l'eau (l'humidité).

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale.

10.4. Conditions à éviter

Humidité.

10.5. Matières incompatibles

Aucune, à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Méthanol.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 6,82 mg/l

xylène (1330-20-7)	
DL50 cutanée lapin	12126 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male, Remarks on results: other:
CL50 Inhalation - Rat	27,6 mg/l/4h

acétate d'éthyle (141-78-6)	
DL50 orale	4934 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male

Dipropylene glycol methyl ether (34590-94-8)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée rat	> 19020 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 cutanée lapin	9510 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

styrène (100-42-5)	
DL50 orale	> 6000 mg/kg de poids corporel Animal: hamster, Syrian, Animal sex: male
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Remarks on results: other:

1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol (38668-48-3)	
DL50 orale rat	25 – 200 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: other:, Guideline: other:

anhydride maléique (108-31-6)	
DL50 cutanée lapin	2620 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé
Cancérogénicité	:	Non classé
Toxicité pour la reproduction	:	Susceptible de nuire au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	:	Non classé

acétate d'éthyle (141-78-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	:	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

xylène (1330-20-7)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	150 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EPA OPP 82-1 (90-Day Oral Toxicity)

acétate d'éthyle (141-78-6)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	3600 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OTS 795.2600 (Subchronic Oral Toxicity Test)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	900 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OTS 795.2600 (Subchronic Oral Toxicity Test)

Quartz alvéolaire (14808-60-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Dipropylene glycol methyl ether (34590-94-8)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:

styrène (100-42-5)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat
LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	0,21 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	10 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol (38668-48-3)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	80 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

anhydride maléique (108-31-6)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≈ 10 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 452 (Chronic Toxicity Studies)
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	≈ 0,0033 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)

anhydride maléique (108-31-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).

Danger par aspiration : Non classé

REPAR'WOOD EXPRESS (A)	
Viscosité, cinématique	> 20,5 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Non rapidement dégradable

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
CL50 - Poisson [1]	10000 mg/l

xylène (1330-20-7)	
CL50 - Poisson [1]	2,6 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 3,4 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia
CEr50 algues	4,36 mg/l
LOEC (chronique)	3,16 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	> 1,3 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '56 d'

acétate d'éthyle (141-78-6)	
CL50 - Poisson [1]	230 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
NOEC (chronique)	2,4 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

Dipropylene glycol methyl ether (34590-94-8)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Poecilia reticulata
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	1930 mg/l Test organisms (species): other aquatic crustacea:
CE50 72h - Algues [1]	> 969 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h - Algues [1]	> 969 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	0,5 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '22 d'
NOEC (chronique)	≥ 0,5 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '22 d'

styrène (100-42-5)	
CL50 - Poisson [1]	10 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	4,7 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna

styrène (100-42-5)	
CE50 72h - Algues [1]	4,9 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h - Algues [1]	6,3 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	2,06 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	1,01 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol (38668-48-3)	
CL50 - Poisson [1]	17 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	28,8 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	245 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

anhydride maléique (108-31-6)	
CL50 - Poisson [1]	75 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CL50 - Poisson [2]	75 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus
CE50 - Crustacés [1]	330 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 150 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

REPAR'WOOD EXPRESS (A)
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées	:	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	:	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Indications complémentaires	:	Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	:	UN 3269
N° ONU (IMDG)	:	UN 3269
N° ONU (IATA)	:	UN 3269
N° ONU (ADN)	:	UN 3269
N° ONU (RID)	:	UN 3269

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	:	TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER
Désignation officielle de transport (IMDG)	:	TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER
Désignation officielle de transport (IATA)	:	Polyester resin kit
Désignation officielle de transport (ADN)	:	TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER
Désignation officielle de transport (RID)	:	TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER
Description document de transport (ADR)	:	UN 3269 TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER, 3, III, (E)
Description document de transport (IMDG)	:	UN 3269 TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER, 3, III
Description document de transport (IATA)	:	UN 3269 Polyester resin kit, 3, III
Description document de transport (ADN)	:	UN 3269 TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER, 3, III
Description document de transport (RID)	:	UN 3269 TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER, 3, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	:	3
Étiquettes de danger (ADR)	:	3
	:	

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	:	3
Étiquettes de danger (IMDG)	:	3
	:	

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	:	3
Étiquettes de danger (IATA)	:	3
	:	

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	:	3
Étiquettes de danger (ADN)	:	3

:

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID)	:	3
Étiquettes de danger (RID)	:	3
	:	

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	:	III
Groupe d'emballage (IMDG)	:	III
Groupe d'emballage (IATA)	:	III
Groupe d'emballage (ADN)	:	III
Groupe d'emballage (RID)	:	III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	:	Non
Polluant marin	:	Non
Autres informations	:	Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	:	F3
Dispositions spéciales (ADR)	:	236, 340
Quantités limitées (ADR)	:	5l
Quantités exceptées (ADR)	:	See SP 340
Instructions d'emballage (ADR)	:	P302, R001
Catégorie de transport (ADR)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	:	S2
Code de restriction en tunnels (ADR)	:	E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	:	236, 340
Quantités limitées (IMDG)	:	5 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	SP340
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P302
N° FS (Feu)	:	F-E
N° FS (Déversement)	:	S-D
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A
Propriétés et observations (IMDG)	:	Polyester resin kits consist of two components: a base material (flammable liquid) and an activator (organic peroxide), each separately packed in an inner packaging.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y370
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	5kg
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	370
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	10kg

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	370
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	10kg
Dispositions spéciales (IATA)	:	A66, A163
Code ERG (IATA)	:	3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	:	F3
Dispositions spéciales (ADN)	:	236, 340
Quantités limitées (ADN)	:	5 L
Quantités exceptées (ADN)	:	See SP 340
Equipement exigé (ADN)	:	PP, EX, A
Ventilation (ADN)	:	VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	:	F3
Dispositions spéciales (RID)	:	236, 340
Quantités limitées (RID)	:	5L
Quantités exceptées (RID)	:	see SP340
Instructions d'emballage (RID)	:	P302, R001
Catégorie de transport (RID)	:	3
Colis express (RID)	:	CE4
Numéro d'identification du danger (RID)	:	30

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Teneur en COV	:	13,19 %

15.1.2. Directives nationales

Pays-Bas

Catégorie ABM	:	A(3) - dangereux pour les organismes aquatiques, peut provoquer des effets nocifs à long terme dans l'environnement aquatique
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	:	Quartz alvéolaire est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	:	Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding	:	Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid	:	Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling	:	Xylene,styrène sont listés

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page). Cette fiche a été entièrement remaniée (modifications non signalées).

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 2
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Flam. Liq. 3	H226	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Repr. 2	H361d	Méthode de calcul
STOT RE 1	H372	Méthode de calcul

La classification respecte : ATP 12

fds eu toupret

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom commercial	:	REPAR'WOOD EXPRESS (B)
UFI	:	WF1Y-EX0P-J9QN-EVRV
Code du produit	:	FRB-BAT-RPPBOB-P
Type de produit	:	Pâte
Groupe de produits	:	Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	:	Charges, mastics, enduits, pâte à modeler

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Toupret BENELUX SA
Dreef 7 a
BE 1740 TERNAT
Belgique
T + 32 (0)2/223 39 02, F + 32 (0)2/223 39 03
fdstoupret@toupret.fr, https://www.toupret.be/

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Peroxydes organiques, type E	H242
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	H400

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS02 GHS07 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Contient : peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle

Mentions de danger (CLP) : H242 - Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P234 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage, une protection auditive.
P420 - Stocker séparément.
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle	N° CAS: 94-36-0 N° CE: 202-327-6 N° Index: 617-008-00-0	40 – 50	Org. Perox. B, H241 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Premiers soins après inhalation	:	Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	:	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau savonneuse. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Peut provoquer une allergie cutanée.
Premiers soins après contact oculaire	:	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion	:	Consulter immédiatement un médecin. En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). le produit se dégrade en raison de l'hydrolyse. Méthanol.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	:	Bien que l'on ne dispose d'aucune donnée relative à une éventuelle toxicité pour l'homme et les animaux, le produit est considéré comme dangereux à l'inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	:	Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact oculaire	:	Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après ingestion	:	Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	jet d'eau. poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO_2).
Agents d'extinction non appropriés	:	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	:	Ne pas respirer les fumées. La décomposition thermique peut provoquer la libération de gaz et de vapeurs irritants.
Danger d'explosion	:	Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	:	Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	:	Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	Voir rubrique 7. Voir rubrique 8.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection	:	Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Ventiler la zone. Empêchez toute autre fuite ou déversement si cela ne présente aucun danger.
Procédures d'urgence	:	Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	:	Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements. Voir rubrique 12.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	:	Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination.
Procédés de nettoyage	:	Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.
Autres informations	:	Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	:	Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Mesures d'hygiène	:	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	:	Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
Conditions de stockage	:	Protéger de l'humidité.
Température de stockage	:	5 – 35 °C
Informations sur le stockage en commun	:	Eviter le contact avec les aliments et les boissons.
Matériaux d'emballage	:	Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité avec protections latérales. Porter une protection individuelle de l'œil conformément aux dispositions de la norme EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

Protection des mains					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc butyle, Néoprène	6 (> 480 minutes)	>0.7mm		EN 374-3, EN 374-2

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:
[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

Protection respiratoire			
Appareil	**Type de filtre**	**Condition**	**Norme**
	Type P2, Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C)		EN 140
	Type B - Gaz inorganiques (sulfure d'hydrogène, chlore, cyanure d'hydrogène)		EN 14387

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Protection contre les dangers thermiques:
Ne pas laisser le produit se déverser de façon incontrôlée dans l'environnement.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Couleurs variées.
Apparence	:	Pâte.
Odeur	:	caractéristique.
Seuil olfactif	:	Pas disponible

Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Ininflammable.
Limites d'explosivité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	93 °C
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	50 °C
pH	:	≥ 4 – ≤ 5
Viscosité, cinématique	:	> 20,5 mm²/s
Solubilité	:	insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	1,19 kg/l
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Taille d'une particule	:	Non applicable
Distribution granulométrique	:	Non applicable
Forme de particule	:	Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	:	Non applicable
État d'agrégation des particules	:	Non applicable
État d'agglomération des particules	:	Non applicable
Surface spécifique d'une particule	:	Non applicable
Empoussiérage des particules	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 0 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Se fige si exposé à l'eau (l'humidité).

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale.

10.4. Conditions à éviter

Humidité.

10.5. Matières incompatibles

Aucune, à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Méthanol.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Non classé pH: ≥ 4 – ≤ 5
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Provoque une sévère irritation des yeux. pH: ≥ 4 – ≤ 5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé
Cancérogénicité	:	Non classé
Toxicité pour la reproduction	:	Non classé

peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle (94-36-0)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	≥ 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	:	Non classé
Danger par aspiration	:	Non classé

REPAR'WOOD EXPRESS (B)	
Viscosité, cinématique	> 20,5 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	:	Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Non rapidement dégradable

peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle (94-36-0)	
CL50 - Poisson [1]	0,0602 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	0,11 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

REPAR'WOOD EXPRESS (B)
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	:	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	:	Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	:	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	:	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Indications complémentaires	:	Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	:	UN 3108
N° ONU (IMDG)	:	UN 3108
N° ONU (IATA)	:	UN 3108
N° ONU (ADN)	:	UN 3108
N° ONU (RID)	:	UN 3108

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	:	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE
Désignation officielle de transport (IMDG)	:	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE
Désignation officielle de transport (IATA)	:	Organic peroxide type E, solid
Désignation officielle de transport (ADN)	:	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE
Désignation officielle de transport (RID)	:	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE
Description document de transport (ADR)	:	UN 3108 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE, 5.2, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (IMDG)	:	UN 3108 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE, 5.2, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (IATA)	:	UN 3108 Organic peroxide type E, solid, 5.2, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS
Description document de transport (ADN)	:	UN 3108 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE, 5.2, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (RID)	:	UN 3108 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE, 5.2, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	:	5.2

Étiquettes de danger (ADR) : 5.2

:

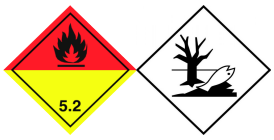

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 5.2

Étiquettes de danger (IMDG) : 5.2

:

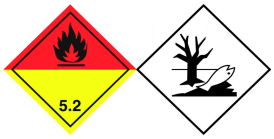

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 5.2

Étiquettes de danger (IATA) : 5.2

:

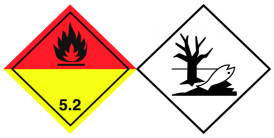

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 5.2

Étiquettes de danger (ADN) : 5.2

:

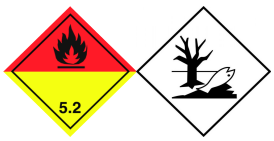

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 5.2

Étiquettes de danger (RID) : 5.2

:

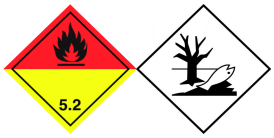

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : P1

Dispositions spéciales (ADR) : 122, 274

Quantités limitées (ADR) : 500g

Quantités exceptées (ADR) : E0

Instructions d'emballage (ADR) : P520

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP4
Catégorie de transport (ADR)	:	2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	:	V1
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	:	CV15, CV22, CV24
Code de restriction en tunnels (ADR)	:	D

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	:	122, 274
Quantités limitées (IMDG)	:	500 g
Quantités exceptées (IMDG)	:	E0
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P520
N° FS (Feu)	:	F-J
N° FS (Déversement)	:	S-R
Catégorie de chargement (IMDG)	:	D
Arrimage et manutention (Code IMDG)	:	SW1
Tri (IMDG)	:	SG35, SG36, SG72
Propriétés et observations (IMDG)	:	Decomposes at elevated temperatures or in a fire. Burns vigorously. Insoluble in water. Contact with the eyes and skin should be avoided. May evolve irritant or toxic fumes.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Forbidden
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	Forbidden
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	570
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	10kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	570
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	25kg
Dispositions spéciales (IATA)	:	A20, A802
Code ERG (IATA)	:	5L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	:	P1
Dispositions spéciales (ADN)	:	122, 274
Quantités limitées (ADN)	:	500 g
Quantités exceptées (ADN)	:	E0
Equipement exigé (ADN)	:	PP, EX, A
Ventilation (ADN)	:	VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	:	P1
Dispositions spéciales (RID)	:	122, 274
Quantités limitées (RID)	:	500g
Quantités exceptées (RID)	:	E0
Instructions d'emballage (RID)	:	P520
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP4
Catégorie de transport (RID)	:	2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	:	W7
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	:	CW22, CW24, CW29
Colis express (RID)	:	CE10
Numéro d'identification du danger (RID)	:	539

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Teneur en COV : 0 %

15.1.2. Directives nationales

Pays-Bas

Catégorie ABM : A(4) - faible risque pour les organismes aquatiques, peut provoquer des effets nocifs à long terme dans l'environnement aquatique
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:
Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page). Cette fiche a été entièrement remaniée (modifications non signalées).

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne

Abréviations et acronymes:	
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Org. Perox. B	Peroxydes organiques, type B
Org. Perox. E	Peroxydes organiques, type E
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Org. Perox. E	H242	
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	
Aquatic Chronic 1	H410	

La classification respecte : ATP 12

fds eu toupret

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.